ART. 24 N° **200**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 200

présenté par M. de Mazières, Mme Genevard, M. Riester, Mme Duby-Muller et M. Herbillon

ARTICLE 24

- I. À l'alinéa 46, supprimer les mots :
- «, à leur valorisation».
- II. En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :
- « ou de création artistique »

les mots:

«, de création artistique ou de mise en valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond au souci du Gouvernement de pouvoir « créer des boutiques destinées aux visiteurs, lorsque l'architecture des bâtiments existants ne le permet pas », cas peu fréquent, il faut le noter. Le terme de « mise en valeur » est cependant préféré au terme de « valorisation », en ce qu'il suppose une démarche particulière d'intégration architecturale.